

DECISION DU MAIRE N° 2026-042/ PFLC

8. Domaines de compétences par thèmes  
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du 02 avril 2026 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Séniors, Enfance et Jeunesse,

**DECIDE**

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera la manifestation suivante :

- **Dimanche 10 Mai 2026 de 15h à 20h** à la salle des Fêtes Municipale - Place Baudin de Denain : « **Un thé dansant** ».

Pour l'animation musicale de cet événement, il sera fait appel à l'orchestre « **HELENIAK** », représenté par Monsieur DURIEZ Yannick, son représentant.

■ **Article 2** :

Un contrat GUSO sera rédigé pour chacun des quatre musiciens selon la répartition suivante :

- DURIEZ Yannick, musicien, n° GUSO : 0047703283, salaire net : 290 €, charges GUSO : 298.80 €
- DECOUVELAERE Stéphane, musicien, n° GUSO : 874752061, salaire net : 150 €, charges GUSO : 107.57 €
- GORREE Marc, musicien, n° GUSO : 0285536270, salaire net : 150 €, charges GUSO : 156.36 €
- DURIEZ Sandra née GHYSELINCK, musicien, n° GUSO : 0110415201, salaire net : 150 €, charges GUSO : 153.21 €

Le coût global de cette prestation s'élève à **1 455.94 €** soit 740 € versés aux salariés et 715.94 € de charges versées au GUSO.

La ville mettra en vente les places au tarif unique de 5 €.

■ **Article 3** :

L'espace de convivialité de cet événement sera confié à une association locale. C'est « *La Maison de quartier Solange TONINI* », représentée par Monsieur BOILEAU Martin, en sa qualité de Directeur située : 640 rue Berthelot, à Denain, assurera le fonctionnement de la buvette de cet événement sous réserve d'une demande d'autorisation au service instructeur de la Ville. La gestion de cet espace est sous leur responsabilité. Les dépenses sont à leur charge et la recette des ventes leur revient intégralement.

■ **Article 4** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 17 Avril 2026.

Le Maire,  
Anne-Elise DURIEZ TONINI.  
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....